



Délibération n° 2017-53
Conseil d'administration du 6 juillet 2017

Objet : Demande de prêt de l'Ehpad de Faulx (54)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016 qui récapitule les modalités d'attribution des prêts aux collectivités,

Vu la délibération n°2016-47 du 15 décembre 2016 qui reconduit pour 2017 l'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 5 juillet 2017,

- considérant la demande de l'Ehpad de Faulx (54), en date du 09 février 2017, sur le projet de restructuration de l'Ehpad qui doit permettre de prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- compte tenu des éléments du dossier à l'appui de la demande,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde à l'Ehpad de Faulx :

> un prêt immobilier de 1 000 000 euros sur une durée de remboursement de 25 ans.

Ce prêt sera régi par les modalités d'attribution définies par la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016.

Bordeaux, le 6 juillet 2017

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres